

Métropole de Lyon
Commune de La Tour de Salvagny

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du Mardi 19 mai 2015 à 20h00
en mairie de La Tour de Salvagny

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2015
Président : Gilles PILLON
Nombre de Conseillers en exercice le jour de la séance : 27

Compte-rendu affiché le : 26 mai 2015
Secrétaire de séance : Claire AUTRÉAU

Membres présents à la séance :

Gilles PILLON, Gilles RUMÉ, Jacques DEBORD, Sylviane MALEYSSON –SERRAILLE, Sylvère HOUDEAU, Malika VERLIÈRE, Bernard PONCET, Annick MIDY, Jocelyne BÉNOZILLO, Xavier HEBERARD, Pascal DESSEIGNE, Claire AUTRÉAU, Françoise LESCURE, Alain MOREL, Yann LASCOT, Edith VIALLET, Géraldine GENIN, Keevin CHASSIGNOL, Jean-Philippe JAL, Robert CASSARD, Jacques COCHE, Thérèse ORIO

Membres absents représentés :

Marcelle APARICIO donne pouvoir à Gilles PILLON
Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE donne pouvoir à Claire AUTRÉAU
Françoise HILBRUNNER donne pouvoir à Jean-Philippe JAL
Dominique DUPASQUIER donne pouvoir à Sylviane MALEYSSON
Isabelle VAN DER SCHOT donne pouvoir à Gilles RUMÉ

Le Maire ouvre la séance à 20h40.

Claire AUTRÉAU est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance publique du 24 mars 2015

Gilles PILLON indique avoir reçu de Jacques COCHE une demande de complément :
« le Maire a dit qu'il avait voté à la communauté urbaine pour l'augmentation des impôts de 5%. »

Le Maire précise qu'il a voté à La Métropole de Lyon cette augmentation, limitée et unique sur le mandat, parce qu'elle s'accompagne d'un plan de réduction des dépenses de fonctionnement et surtout car son produit sera en totalité affecté à des investissements et donc à l'emploi. Il indique préférer une légère augmentation des impôts pour sauvegarder l'emploi, notamment dans le secteur du bâtiment et des travaux publics sinistré, plutôt que de financer le RSA, donc le chômage.

Le compte rendu de la séance publique du 24 mars 2015, ainsi modifié, est approuvé à l'unanimité.

**Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article
L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales**

Sylvère HOUDEAU rend compte des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire par le Conseil municipal en début de mandat.

I. MARCHÉS DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES

AVENANTS AUX MARCHÉS DÉJÀ CONCLUS

➤ **Construction des vestiaires multisports**

DC-A-05/03/2015-07 - Avenant n° 2 du marché n° 13-005-01 pour la construction des vestiaires multisports (lot 1 Gros œuvre – Maçonnerie), attribué à la société ASTEN : récupération des remblais en surplus par l'entreprise. Le montant global lié aux modifications du marché initial s'élève à 6 120,00 € HT soit 7 344,00 € TTC, impliquant un nouveau montant du marché de 225 214,93 € TTC (pourcentage d'écart introduit par l'avenant : 1,45 %).

DC-A-05/03/2015-08 : Avenant n° 2 au marché n° 13-005-02 (construction des vestiaires multisports - lot 2 V.R.D.-Aménagements extérieurs), attribué à la société PAILLASSEUR Frères : avenant conclu pour la suppression de la réalisation d'un escalier extérieur permettant d'accéder au terrain haut. Le montant global de la modification du marché initial est de – 2 222,64 € HT et – 2 667,17 € TTC, impliquant un nouveau montant du marché de 149 065,60 € TTC (pourcentage d'écart introduit par l'avenant : - 31,60 %).

DC-A-05/03/2015-09 - Avenant n° 1 du marché n° 13-005-06 relatif la construction des vestiaires multisports (lot 6 Serrurerie – Métallerie), attribué à la société GPVL : pour des modifications à apporter à certaines prestations du marché initial en vue d'améliorer les finitions de l'ouvrage (pré-cadres en aluminium laqué, fourniture et mise en place d'un isolant supplémentaire fourniture et mise en place de serrures,...). Le montant global résultant des modifications s'élève à 1 745,00 € HT soit 2 094,00 € TTC portant le nouveau montant du marché à 77 177,78 € TTC (pourcentage d'écart introduit par l'avenant : 2,79 %).

DC-A-05/03/2015-10 : Avenant n° 1 du marché n° 13-005-10 (Construction des vestiaires multisports - lot 10 Chauffage – Ventilation – Plomberie), attribué la société GOIFFON : cet avenant vise à améliorer le fonctionnement par la simplification des installations techniques (installation de chauffage, de ventilation, et de plomberie). Le montant global des modifications est de – 2 015,52 € HT soit – 2 418,62 € TTC, portant le nouveau montant du marché à 194 651,81 € TTC (pourcentage d'écart introduit par l'avenant : – 1,23 %).

DC-A-05/03/2015-11 - Avenant n° 1 du marché n° 13-005-11 relatif à la construction des vestiaires multisports par la société BLEU ELECTRIC (lot 11 Electricité- Courants forts - Courants faibles) : avenant conclu en vue d'améliorer la finition de l'ouvrage (adjonction d'une horloge pour coupure générale, alimentation électrique de volets et rideaux,...), d'assurer le bon fonctionnement de l'installation électrique (alimentation et protection électrique de trois caissons d'insufflation, protection des nourrices de plancher chauffant,...), et d'obtenir le consuel (vérification de l'installation électrique par un bureau de contrôle technique). Le montant global résultant des modifications s'élève à 3 129,00 € HT soit 3 754,80 € TTC, portant le nouveau montant du marché à 48 754,80 € TTC (pourcentage d'écart introduit par l'avenant : 8,34 %).

NOUVEAUX MARCHÉS

➤ Émission, fourniture et livraison de titres restaurant

DC-M-03/03/2015-02 : attribution du marché relatif à l'émission, la fourniture et la livraison de titres-restaurant à la société EDENRED, située 166 à 180 boulevard Gabriel Péri – 92240 MALAKOFF, pour une quantité maximale annuelle de titres-restaurant commandés de 7 000 titres, dont la valeur faciale est de 8,00 €. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Il est renouvelable 2 fois par tacite reconduction d'une durée de 12 mois chacune.

Sur une question de Thérèse ORIO, Gilles PILLON indique que les tickets restaurant sont attribués au personnel municipal.

➤ Réhabilitation de l'Ecole maternelle

DC-M-23/03/2015-05 - attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour réhabilitation de l'Ecole maternelle au groupement SARL ARCHI-MADE, SINTEC INGENIERIE, SCOP PROCOBAT, H2M Paysage Concept et SARL EAI (représentée par Monsieur Frantz ROUSSET - située 33 cours de Verdun Récamier – 69002 à LYON), pour un montant de 90 200,00 € HT soit 108 240,00 € TTC. La SARL ARCHI-MADE, est le mandataire des prestataires groupés solidaires.

Thérèse ORIO remarque que les trois membres de la liste d'opposition ne sont pas consultés dans la prise des décisions précitées, alors qu'un représentant a été désigné pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres. Le Maire rappelle que le Conseil municipal a donné, en début de mandat, délégation au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces décisions ne relèvent donc pas de la compétence de la Commission d'Appel d'Offres mais du pouvoir du Maire. Il est rappelé que le seuil des marchés étudiés par la Commission précitée est fixé à 207 000 € HT pour les services et 5 186 000 € HT pour les travaux.

Sur une question de Jacques COCHE, le Maire Gilles PILLON rappelle que l'engagement des travaux de l'école maternelle publique est prévu pour l'été 2016. Ainsi, il convenait d'engager bien en amont la procédure administrative (choix de l'architecte, prise en compte de l'expression des besoins des utilisateurs, rédaction de l'avant-projet sommaire, dépôt du permis de construire, lancement des marchés publics...), dont les délais conduisent la Commune à anticiper, conformément aux engagements pris par le Maire.

Jacques COCHE indique que des travaux ont été votés en décembre 2014 et il souhaite connaître l'avancée de ces chantiers. Gilles PILLON indique que ces derniers font l'objet d'une planification en fonction de l'organisation interne, des priorités et des possibilités des services. Le Maire rappelle que les projets évoqués seront réalisés dans le mandat, comme il s'y est engagé.

Sur une question de Thérèse ORIO, Gilles PILLON rappelle que le Conseil municipal dispose des éléments d'information relatifs aux projets structurants, dont notamment celui de l'école maternelle. En revanche, les délais d'exécution et la mise en place des plannings sont gérés en fonction de contraintes et il est difficile de prendre des engagements de délais. Comme il a déjà été souligné, les priorités, la préparation, la possibilité des services et l'organisation complexe des marchés publics nécessitent de faire preuve de prudence. Cependant, concernant la planification et les ordres de priorités, une tendance peut être indiquée pour les projets importants.

Il est souligné que dans le cadre de la restructuration de l'école maternelle à intervenir, le corps enseignant, les associations, les ATSEM et les représentants d'élèves ont été associés au projet. Des échanges et rencontres sur place avec l'architecte ont eu lieu.

Sylvère HOUDEAU indique que le début des travaux de restructuration afférents à l'école maternelle E. Guion est prévu aux alentours de fin juin 2016, dès la fin de l'enseignement scolaire.

Gilles PILLON ajoute que ces démarches d'anticipation sont importantes et nécessaires et ont été menées bien en amont car le projet concerne des locaux qui accueillent nos enfants. Il s'agit d'une priorité pour la Commune.

II. BAIL

Nature	Bénéficiaire	conditions
Contrat de location	Mme Jacqueline ALMERY	Location d'un logement de type 2 situé 9B rue de l'Eglise, pour un loyer mensuel de 377.16 €. Bail conclu pour une durée de 3 ans.

III. CONCESSIONS AU CIMETIÈRE

N° de la décision	Type de décision	Bénéficiaire	Tarif - durée
10/03/2015-05	Achat de concession	Huguette COTTAREL	254,10 € - 15 ans
10/04/2015-06	Renouvellement de concession	Noël FELIX	508,20 € - 15 ans
23/04/2015-07	Renouvellement de concession	Josette CAVATTONI	300,30 € -15 ans

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette communication.

Mise en œuvre du dispositif « Participation citoyenne » sur la commune de la Tour de Salvagny

Gilles RUMÉ présente ce rapport qui vient en complément de la présentation effectuée préalablement à la présente séance par le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dardilly. Il indique que le nombre d'actes de malveillance commis au préjudice des particuliers à leur domicile dans les communes, qu'il s'agisse de cambriolages, de démarchages motivés par des actes d'escroquerie ou de dégradation ne cesse d'augmenter ces dernières années.

Même si la situation de notre commune reste pour l'instant moins tendue que dans les communes voisines, il est indispensable de ne pas rester passif face à cette montée de la délinquance et de se doter de moyens propres à renforcer la sécurité sur notre commune.

Dans un souci de cohérence sur son secteur d'intervention, la Gendarmerie nationale nous a proposé la mise en œuvre du dispositif « Participation citoyenne » sur notre commune. Gilles RUMÉ remercie le Conseil des Aînés qui avait parallèlement réfléchi à des solutions pour sensibiliser les Tourellois à la sécurité sur le territoire de notre commune.

Le dispositif proposé vise à renforcer la sécurité dans la commune en s'appuyant sur la contribution des habitants et en les associant à la protection de leur propre environnement.

Concrètement, il s'appuie sur la vigilance des voisins d'un même quartier pour lutter contre la délinquance, et principalement les cambriolages : des habitants référents, volontaires et de confiance, clairement identifiés, sont chargés de surveiller la rue et l'espace public afin de repérer les faits suspects et d'en aviser immédiatement la gendarmerie ou la police municipale. Ces signalements déclenchent alors automatiquement l'intervention de la gendarmerie nationale.

D'un point de vue juridique, ce programme prend la forme d'un protocole tripartite signé entre le Maire, la Gendarmerie et les référents qui rappelle le rôle du Maire au titre de son pouvoir de police administrative, précise le rôle des résidents (actes élémentaires de prévention*) et les modalités d'information et d'intervention des forces de police.

Les avantages de ce programme, qui n'a bien sûr pas vocation à devenir un instrument pour épier ses voisins – sont multiples. Tout d'abord, il permet aux gendarmes de gagner un temps précieux et d'être plus réactifs et efficaces dans la résolution des enquêtes. Ensuite, il peut contribuer, par le biais d'échanges et d'une collaboration fructueuse entre les référents et les forces de l'ordre, à instaurer une confiance réciproque entre la population et ses effectifs de police. Enfin, à travers lui, les volontaires manifestent leur esprit de responsabilité en contribuant à la sécurité collective.

Gilles PILLON rappelle l'étroite collaboration entre la Commune et la Brigade de Gendarmerie de Dardilly, laquelle est fréquemment présente et réactive dans notre village. Elle réalise notamment de nombreuses patrouilles et des rencontres avec la population. Un prochain échange public est prévu le samedi 6 juin 2015 à la Maison de La Tour sur le thème de la sécurité. La participation citoyenne sera également développée.

Le Maire précise qu'il ne faut pas occulter la réalité. Il est indispensable d'être proactif pour lutter contre la délinquance et de tout mettre en œuvre pour préserver la tranquillité de notre village. Chaque acte de délinquance est un traumatisme inacceptable.

Pour toutes ces raisons, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise en œuvre du dispositif « Participation citoyenne » dans les limites de la commune de La Tour de Salvagny et le Maire, en application de son pouvoir de police administrative – article L. 2211-1 du code général des collectivités territoriales, concrétisera ce dispositif au travers d'un protocole signé avec le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Rhône.

Autorisation donnée au Maire de signer, avec le Président de la Métropole de Lyon, la convention relative aux modalités d'exercice du pouvoir de police spéciale des immeubles menaçant ruine, de la sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation et de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) à usage partiel ou total d'hébergement sur le territoire de la métropole à partir du 1er janvier 2015

Gilles RUMÉ, rapporteur, indique que la création de la Métropole au 1^{er} janvier 2015 emporte transfert à son Président du pouvoir de police spéciale des immeubles menaçant ruine, de la sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation et de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) à usage partiel ou total d'hébergement.

Afin d'assurer la continuité du service public et de conserver la proximité, la Métropole de Lyon, en accord avec les communes, propose que ces dernières poursuivent leur mission en gérant les opérations d'instruction, de préparation et de suivi de l'exécution des arrêtés du Président dans les domaines susvisés.

A cet effet, il est proposé la signature d'une convention entre les communes et la Métropole de Lyon dont modèle joint au rapport. Cette dernière prévoit une description précise des missions et activités confiées aux services des Communes, étant précisé que la signature des actes et arrêtés relève de la compétence exclusive du Président de la Métropole. La Métropole de Lyon demeure donc seule responsable des conséquences des décisions prises au titre de cette police spéciale.

La Métropole de Lyon remboursera à la Commune les frais engagés pour assurer les missions et activités qui lui sont confiées sur la base des typologies de procédures engagées en matière d'immeubles menaçant ruine.

La convention entre en vigueur au 1er janvier 2015. Elle sera reconduite annuellement et tacitement, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 6 mois. S'agissant d'un dispositif nouveau, les parties conviennent de procéder à son évaluation au terme de la première année de mise en œuvre.

Un comité de suivi sera mis en place par la Métropole de Lyon, composé de l'ensemble des communes membres de la Métropole, afin notamment d'examiner les modalités pratiques de la mise en œuvre de cette convention.

Cette convention n'emporte ni mise à disposition, ni transfert des agents administratifs ou de police municipale. Les services demeurent sous l'autorité fonctionnelle et hiérarchique du Maire. La rémunération et les conditions de travail demeurent inchangées.

Dans un souci de réactivité, les échanges entre les services des Communes et ceux de la Métropole, pour ce qui concerne les actes et arrêtés relatifs à l'exercice de cette police spéciale, s'effectueront sous format dématérialisé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer, avec le Président de la Métropole de Lyon, la convention relative aux nouvelles modalités d'exercice de ladite police spéciale selon les principes énoncés.

Extension de la zone 30 km/h avenue de la Poterie

Jacques DEBORD, rapporteur, indique que trois passages surélevés ont été réalisés avenue de la Poterie, entre le pont qui enjambe la RN7 et le rondpoint des Cerisiers, au niveau des intersections avec la rue du Contal, la rue des Vérines et la rue des Etangs. Chaque passage emporte automatiquement une limitation de vitesse à 30 Km/h en amont et sur le passage lui-même.

Compte tenu du réaménagement de l'avenue de la Poterie, de l'augmentation du trafic qui se densifiera encore avec la fin de réalisation du Domaine du Contal, ainsi que de la proximité des trois passages surélevés, il est proposé d'étendre la zone 30 km/h sur l'avenue de la Poterie, actuellement existante entre le rondpoint central et le rondpoint des Cerisiers (délibération du Conseil municipal du 13 novembre 2008), à la portion comprise entre le rondpoint des Cerisiers et la sortie du pont qui enjambe la RN7.

Gilles PILLON précise qu'afin d'éviter la décélération et l'accélération des véhicules aux abords des dispositifs de ralentissement et ainsi éviter les nuisances sonores et la pollution inhérente, il est cohérent d'uniformiser la vitesse pour le franchissement des différents aménagements et donc d'étendre la zone 30 km/h. Ce dispositif s'intègre dans un objectif permettant de modérer la vitesse des véhicules dans ce secteur et de favoriser la cohabitation de tous les usagers de la voirie, notamment les usagers vulnérables (cyclistes, piétons). De plus, ce secteur du Contal connaîtra un développement de l'urbanisation et la réfection de la voie a permis, par les aménagements précités, d'anticiper la mise en place de mesures de sécurité.

Jacques COCHE évoque un additif au présent rapport qu'il a sollicité par courriel auprès de la Commune.

Gilles PILLON précise que cette pratique n'existe pas. Il rappelle que l'ordre du jour du Conseil municipal, ainsi que le contenu des rapports annexés relèvent de la compétence du Maire qui préside l'assemblée. La délibération soumise au vote porte sur le sujet présenté qui est « l'extension de la zone 30 km/h avenue de la Poterie ».

Sur une nouvelle intervention de Jacques COCHE, Gilles PILLON remarque qu'il ne s'agit pas d'une demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour mais bien d'une demande d'additif à un rapport.

Il confirme ainsi que cette procédure ne peut être recevable, d'autant que le sujet évoqué par mail ne traite pas de la zone 30 km/h avenue de la Poterie. En revanche, Jacques COCHE, comme tout Conseiller municipal, reste tout à fait libre de s'exprimer lors de la séance publique. Le Maire lui donne bien volontiers la parole bien que son intervention n'ait pas de lien avec le rapport présenté.

Jacques COCHE indique que dans le cadre des travaux avenue de la Poterie, il lui paraît important, compte tenu de la configuration du village et de la population tourelloise vieillissante, de créer des emplacements de stationnement à proximité des commerces. Il serait ainsi nécessaire d'envisager l'aménagement de places supplémentaires à hauteur de la Supérette. Il souhaiterait qu'une réflexion soit menée sur ce point. En effet, des véhicules avaient auparavant la possibilité de stationner sur un espace, même si cette situation semblait farfelue.

Le Maire remercie Jacques COCHE de cette proposition. Toutefois, il précise que la Municipalité avait questionné les services de la Métropole lors de l'élaboration du projet sur une telle possibilité.

Gilles PILLON rappelle qu'un parking sauvage illégal était auparavant en place le long des commerces situés dans ce secteur sur le cheminement piétons. Cette pratique engendrait des problèmes de sécurité, notamment pour les piétons et un accident avait été à déplorer.

La Métropole a procédé au réaménagement de la voie, en optimisant les places de stationnement. Compte tenu de la configuration des lieux, de la largeur de la voie et de la réglementation, il n'était pas possible de créer un stationnement en épis ou en talons. En effet, l'angle de braquage au sortir du stationnement n'aurait pas permis aux véhicules de se dégager en toute sécurité et aurait même engendré un risque important.

De plus, il était nécessaire de permettre la création d'une place à l'intention des personnes à mobilité réduite, dont les contraintes techniques normées et importantes rendaient encore une fois impossible le stationnement en épis ou en talons.

Gilles PILLON rappelle qu'un parking de 27 places a été créé rue du Contal à toute proximité du commerce de Supérette.

Ainsi, au total, une soixantaine d'emplacements de stationnement sont à disposition des automobilistes dans ce secteur, à 80-90 mètres de l'entrée du SPAR. Le Maire précise que la plupart des commerçants ont fait part de leur satisfaction sur l'aménagement réalisé avenue de la Poterie.

Thérèse ORIO indique que les membres de l'opposition se font l'écho de demandes de certains Tourellois, dont plusieurs personnes âgées qui rencontrent des difficultés pour se déplacer. De plus, le Gérant de la Supérette aurait été mécontent de ne pas avoir été consulté préalablement à la réalisation du projet.

Jacques DEBORD indique que la Commune a organisé une réunion informative, à laquelle tous les commerçants ont été conviés. Il note cependant que seul un petit nombre était présent. Un technicien de la Direction de la Voirie de la Métropole a exposé le projet et les plans du réaménagement ont été présentés à cette occasion.

Jacques DEBORD énonce quelques aménagements effectués en centre village :

- Lors de la réfection des trottoirs avenue de la Poterie, des travaux de mise à niveau de certaines entrées de commerces ont été effectués, notamment celle de la boulangerie et du fleuriste. Ces travaux d'accessibilité valorisent le commerce qui n'a dès lors pas à supporter les coûts de mise en conformité avec la réglementation en vigueur.
- Par ailleurs, le silo à verre existant à proximité de la Domanière et des immeubles de la SCIC Habitat a été enfoui rue du Contal, réduisant ainsi les nuisances sonore et visuelle pour les riverains.
- Par ailleurs, un lampadaire a été supprimé sur le parking de la salle d'activité, permettant ainsi la création d'un emplacement de stationnement supplémentaire.

Jacques DEBORD précise qu'il se tient à la disposition de toute personne qui souhaiterait obtenir des informations ou explications sur les divers travaux réalisés au sein du village.

Gilles PILLON rappelle que la Commune reste attentive aux besoins des Tourellois et œuvre pour l'amélioration de leur cadre de vie. Cependant, elle reste soumise à des contraintes réglementaires. Elle ne peut engager la responsabilité de la Collectivité dans des actes susceptibles de mettre en danger la sécurité des personnes. La Métropole, compétente en matière de voirie, est soumise aux mêmes contraintes et ne peut déroger, tout comme la Commune, aux règles élémentaires de sécurité.

Gilles PILLON évoque l'acquisition par la Commune d'un tènement 3 rue de Lyon qui permettrait la réalisation d'un espace de stationnement.

Le Maire appelle au civisme de chacun et attire l'attention sur la responsabilité de certains commerçants qui doivent veiller à ne pas occuper les emplacements de stationnement à proximité de leur établissement, afin d'en faciliter l'accès à leur clientèle.

Jacques COCHE réaffirme la demande de commerçants concernant la création d'emplacements de stationnement supplémentaires en centralité.

Jacques DEBORD remarque que les places de stationnement créées allée des Cerisiers à proximité des commerces sont fréquemment disponibles. Le Maire rappelle aussi que la Commune a acheté un terrain rue du Contal, lequel va permettre la création d'une vingtaine de places de stationnement.

Gilles RUMÉ souligne la communication effectuée individuellement auprès notamment des commerçants et des riverains de l'avenue de la Poterie sur le projet de réaménagement de la voie. Il souligne également la qualité de la réunion d'information qui s'est déroulée sur le sujet.

Jacques COCHE, Robert CASSARD et Thérèse ORIO votant contre, le Conseil municipal, à la majorité, décide d'étendre la zone 30 km/h actuellement existante avenue de la Poterie entre le rondpoint central et le rondpoint des Cerisiers, à la partie comprise entre le rondpoint des Cerisiers et la sortie du pont qui enjambe la RN7.

Gilles PILLON donne lecture des termes du courriel adressé par Jacques COCHE concernant cette délibération : « il est nécessaire d'étendre la zone 30 km/h... ».

Rétrocession à la Commune d'un bien situé 3 rue de Lyon suite à sa préemption par la Métropole de Lyon

Bernard PONCET, rapporteur, rappelle que le Conseil municipal, dans sa séance du 9 février 2012, lors de l'approbation de la modification n° 10 du PLU (Plan Local d'Urbanisme) a « réaffirmé sa volonté de procéder à la création de poches de stationnement dans le centre village et a décidé de se doter des moyens fonciers pour atteindre son objectif et de préempter tout tènement immobilier ou portion de tènement qui lui permettra de concourir à cet objectif. »

Parallèlement, la Commune s'efforce, depuis plusieurs années, d'augmenter le nombre de places de stationnement en centre village, afin d'apporter un meilleur service aux commerçants et aux Tourellois.

Nous avons ainsi procédé à l'optimisation des places de stationnement existantes, permettant la création de nouveaux emplacements, à l'extension de la zone bleue en centre village, en concertation avec les commerçants et à l'acquisition en début 2015, suite à délibération du 30 mai 2013, d'une parcelle de 722 m² rue du Contal qui permettra la réalisation d'une vingtaine de places de stationnement selon l'avant-projet sommaire.

Un tènement immobilier sis 3 rue de Lyon, cadastré AM 226, d'une superficie de 374 m², a fait l'objet d'un compromis de vente malgré l'attention que la Commune avait marquée au propriétaire de s'en porter acquéreur et des négociations engagées avec ce dernier. Le Service des Domaines avait d'ailleurs été consulté dès le 21 mai 2014.

Cette parcelle a accueilli, par le passé, une activité de station-service et le compromis prévoit que la gestion de la cuve de carburants et des pollutions éventuelles est à la charge de l'acquéreur.

Cet ensemble immobilier est composé d'une habitation de 79 m² d'emprise au sol, édifiée sur rez-de-chaussée et un étage, et d'un terrain attenant de 295 m² sis en plein centre de la commune sur la seule partie du village ne disposant pas d'un parking de proximité. L'acquisition de ce bien permettrait la création de 9 places de stationnement selon le projet établi dès le 3 novembre 2014 et pourrait faire l'objet d'un agrandissement. Nous pourrions par ailleurs aménager, à titre indicatif, l'habitation en deux logements conventionnés entrant dans le décompte de la loi SRU.

Bernard PONCET précise que l'espace de stationnement envisagé pourrait desservir des commerces de proximité (la pharmacie, deux médecins, le cabinet d'infirmiers, d'ostéopathie et le garage).

En vertu des dispositions de l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme, la Métropole de Lyon étant titulaire, de plein droit, du droit de préemption urbain, la Commune a demandé auprès d'elle, par Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) en date du 24 février 2015, la préemption de ce bien.

Dans ce cadre, il est précisé que la Commune est tenue de préfinancer l'opération auprès de la Métropole de Lyon. Il convient ensuite qu'une rétrocession de la Métropole de Lyon à la Commune intervienne.

Bernard PONCET précise que de nombreux échanges ont eu lieu en amont avec le propriétaire du tènement concerné.

Cette poche de stationnements pourrait servir aux commerces de proximité et contribuerait à améliorer la sécurité notamment de l'immeuble Villa Terruggia proche qui rencontre des problèmes liés au stationnement anarchique sur les cheminements piétons.

Gilles PILLON indique que cette acquisition est réalisée dans un secteur stratégique en centralité et présentera un intérêt à long terme pour la Collectivité. Il s'agit d'une décision importante pour l'avenir de notre village.

Aussi, afin de permettre la mise en œuvre de la procédure d'acquisition en vue de la réalisation ultérieure d'un parking en plein centre du village, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'entériner le préfinancement par la Commune, auprès de la Métropole de Lyon, pour l'acquisition du bien situé 3 rue de Lyon, cadastré section AM n° 226, représentant une somme de 220 000 €, conforme à l'estimation des Domaines du 2 avril 2015 et au prix indiqué dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner,
- de demander à la Métropole de Lyon la rétrocession à la Commune de ce bien, les divers frais relatifs aux transactions restant à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents.

Acquisition d'un tènement immobilier sis 29 rue de Paris

Bernard PONCET, rapporteur, indique que le propriétaire du tènement immobilier sis 29 rue de Paris souhaitant le vendre suite à la libération du logement, s'est rapproché de la Commune qui est déjà propriétaire du tènement voisin acquis en 2013, en vue de réaliser des logements sociaux.

Au terme des négociations menées, le propriétaire a confirmé, en date du 7 mai 2015, son accord pour céder à la Commune l'immeuble composé d'une propriété ancienne close de murs, comprenant un bâtiment d'habitation de deux niveaux en mauvais état, cadastré AL 1 pour une superficie de 360 m², au prix de 260 000 € avec évaluation du Service des Domaines en date du 17 avril 2015.

Cette acquisition s'inscrit dans la politique immobilière menée de maîtrise du foncier en vue de développer le logement social dans notre commune, tant pour répondre aux besoins du plus grand nombre que de s'inscrire dans les obligations de la loi SRU.

Bernard PONCET souligne l'importance de cette acquisition stratégique.

Gilles PILLON rappelle l'obligation réglementaire de la Commune en matière de création de logements sociaux, imposant d'obtenir 31 autorisations sur la période triennale 2014-2017. Aussi, il est nécessaire d'accroître le parc foncier de la Collectivité et tout mettre en œuvre pour atteindre cet objectif.

A défaut, le Préfet pourrait déclarer la Commune en carence et lui appliquer des pénalités qui pourraient être multipliées par 5 avec un plafonnement à 5 % des recettes de fonctionnement. La Commune, au travers de ces investissements, est exonérée de sa pénalité, dont le montant est de l'ordre de 100 000 €. Il ne faut pas négliger cet impact financier.

Le Maire rappelle les diverses catégories de logements (PLAI, PLUS et PLS), dont l'attribution est très réglementée. Pour y être éligibles, les candidats doivent répondre à des critères définis et une commission, regroupant plusieurs acteurs, procède à l'affectation des logements.

Aussi, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquiescer ce tènement au prix négocié de 260 000 €, frais d'achat et de notaire à charge de la Commune et autorise le Maire à signer tout acte relatif à cette acquisition.

Contribution de la Commune au Centre de Loisirs de la Beffe au titre de l'année 2015

Malika VERLIÈRE, rapporteur, rappelle que depuis de très nombreuses années, les enfants tourellois sont accueillis au Centre de loisirs de Dardilly situé à l'école Les Noyeraies ou au centre de la Beffe selon les saisons. L'accueil a lieu les mercredis en journée ou après-midi seulement et pendant les petites et grandes vacances scolaires de 8 H à 18 H 30, à la journée ou à la semaine.

La commune dispose de 15 places pour des enfants de 6 à 12 ans et de 5 places pour des enfants de 4 à 6 ans. Cette capacité d'accueil s'est avérée jusqu'à présent globalement adaptée aux besoins, même si depuis la refonte des rythmes scolaires, quelques parents sont pénalisés le mercredi après-midi. L'accueil lors des petites vacances et du mercredi satisfait toutes les demandes.

Quelques difficultés peuvent parfois apparaître pour les grandes vacances. Un arbitrage est alors réalisé sur les demandes portant sur plusieurs semaines de présence pour un même enfant afin de contenter le plus grand nombre de familles. En cas de demande particulière, certains parents sont dirigés vers des centres aérés d'autres communes (Charbonnières-les-Bains, Marcy l'Etoile...).

Par ailleurs, les Tourellois peuvent inscrire leur enfant aux stages multisports de l'association Tour Athletic Club (TAC).

Le Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S) peut accorder une aide financière aux familles en difficulté pour ces activités. De plus, certains Tourellois peuvent bénéficier de bons C.A.F.AL. ou d'une participation de leur Comité d'entreprise.

La Commune de Dardilly fixe la participation financière de la Commune sur la base du compte de résultat de l'année N-1 du Centre de loisirs.

Au titre de l'année 2015, le tarif facturé sera de 37,64 € (36,60 € en 2014) par jour et par enfant tourellois, après prise en compte de la prestation de la Caisse d'Allocations familiales (4,16 € par jour). Le tarif pour le mercredi après-midi est fixé à 14,92 € (prestation CAF de 2,08 € déduite) sans repas et 19,37 € avec repas.

Le tarif appliqué aux familles tourelloises est le même que celui appliqué aux familles dardilloises, en fonction de leur quotient familial. Une adhésion annuelle de 5€ par enfant est facturée à la Commune et reste à charge des parents.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de participer financièrement au Centre de Loisirs de la Beffe pour l'année 2015 dans les conditions énoncées ci-dessus.

Communication du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Jacques DEBORD effectue cette communication.

Avec leurs quelques 4 045 kilomètres de canalisations d'eau potable et 3 193 kilomètres de canalisations d'assainissement, les services publics de l'eau et de l'assainissement assurent la desserte du territoire des 58 Communes métropolitaines, parmi lesquelles la Commune de la Tour de Salvagny.

Comportant trois types de prestations tantôt déléguées – l'eau potable est distribuée par des concessionnaires tels Véolia, mais également par un établissement public, le syndicat intercommunal des eaux du Val d'Azergues, auquel adhère la Métropole de Lyon – tantôt gérées directement par la Métropole, comme c'est le cas pour le service public de l'assainissement collectif et non collectif, les services publics de l'eau et de l'assainissement se divisent en trois ensembles d'activités : la gestion, la production et la distribution d'eau potable ; la conception et la gestion des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées ; enfin, le contrôle des dispositifs d'assainissement individuels.

Ces activités sont connues avec précision grâce à un rapport élaboré annuellement et diffusé dans les communes membres de la Métropole, en application de la loi Barnier du 2 février 1995.

En 2013, dans le secteur de l'eau, l'établissement et ses délégataires ont surtout consacré leurs efforts financiers à des études et travaux d'amélioration et d'extension du réseau d'eau potable. Des réseaux et ouvrages de distribution ont été rénovés et étendus, des programmes pour la suppression des branchements en plombs poursuivis, des investissements réalisés dans le cadre d'opérations d'urbanisme et structurantes...

Dans le domaine de l'assainissement, le Grand Lyon s'est davantage concentré sur la construction et le renouvellement du réseau et des équipements. Ainsi, des programmes de réseaux annuels de proximité ont été mis en œuvre, des stations de relèvement intégrées au réseau ont été réalisées, des stations d'épuration construites (la station de la Feyssine à Vaulx en Velin et Villeurbanne), rénovées ou achevées (station d'épurations de Neuville sur Saône/ Fleurieu sur Saône, de Meyzieu, de Saint Germain au Mont d'Or).

Parmi les événements notables de l'année 2013, peut notamment être retenu le renouvellement de la triple certification (ISO 9001, environnement ISO 14001 et sécurité OHSAS 18001) à l'issue d'un audit de suivi annuel, qui a eu lieu en juin 2013. Ou encore, la résiliation du contrat de construction et d'exploitation d'une usine de production d'eau située dans la ville de La Pape, liée au choix de la Communauté urbaine d'un gestionnaire unique pour l'ensemble du territoire communautaire (à l'exclusion, notamment, de la commune de la Tour de Salvagny qui, comme il l'a été exposé plus haut, est prise en charge par le Syndicat intercommunal des eaux du Val d'Azergues).

Au total, près de 33,200 M€ TTC auront été investis par la Communauté urbaine et les entreprises délégataires de l'exploitation du service de l'eau potable, et environ 47,400 € de dépenses engagés dans le domaine de l'assainissement.

Les Tourellois, qui représentaient 1 233 abonnés au service de l'eau en 2013, soit moins d'un pour cent du nombre total d'abonnés, noteront la diminution de leur facture d'eau, après trois années consécutives de hausse, en raison d'une renégociation quinquennale approuvée par le Conseil de communauté le 28 mars 2013 (baisse du prix de l'abonnement pour un compteur de 15 millimètres de diamètre).

De fait, le prix du mètre cube d'eau potable, hors abonnement, a diminué de 3,2%. Il s'élevait à 2,1310 € TTC par mètre cube au 1^{er} janvier 2014.

Jacques DEBORD précise qu'une diminution de tarifs est intervenue au 3 février 2015, ramenant l'abonnement semestriel de 30,48 € à 20,60 € HT. Le prix du m³ HT passe de 1,1848 à 1,030 €.

Gilles PILLON rappelle la décision qui avait été proposée par le précédent Conseil municipal, de sortir du SIEVA et de faire reprendre la compétence de l'eau potable par le Grand Lyon, devenu Métropole de Lyon. La Commune a ainsi pu bénéficier des tarifs plus avantageux de la Communauté Urbaine.

La renégociation de la délégation de service public de l'eau a permis aux Tourellois de bénéficier d'une baisse de l'ordre de 20 %, avec une qualité de l'eau très satisfaisante. Jacques DEBORD rappelle les différentes interventions depuis le début du mandat.

Il évoque la création d'un réseau d'eaux pluviales avenue de la Poterie avec la mise en place de deux bassins de rétention, ainsi que les opérations de remplacements de canalisations vétustes menées sur la commune, notamment rue des Granges, rue de Paris, rue du Charpenet soit 1 400 mètres linéaires de canalisations traitées.

De plus, plusieurs branchements particuliers ont été mis en conformité rue des Cerisiers, ainsi que diverses canalisations initialement en plomb et en polyéthylène de mauvaise qualité.

Le rapport complet de l'activité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement est consultable en mairie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette communication.

Tirage au sort en vue de l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle du Jury criminel pour l'année 2016

Gilles RUMÉ, rapporteur, rappelle que le Jury Criminel est appelé à siéger à la Cour d'Assises, auprès des magistrats professionnels pour juger des affaires pénales qualifiées crimes.

Ce n'est pas une juridiction permanente et elle siège par sessions au cours de l'année.

Gilles RUMÉ indique qu'en vue de composer le Jury criminel pour l'année 2016, les communes doivent établir la liste préparatoire à la liste annuelle. Cette désignation doit avoir lieu publiquement par tirage au sort d'après la liste générale électorale. Le nombre de noms à tirer au sort est le triple de celui fixé par arrêté préfectoral.

Pour la Commune de La Tour de Salvagny, le nombre de jurés est de trois, le nombre de noms à tirer au sort est de neuf. Cette liste préparatoire ne peut pas comprendre des personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile 2016 (personnes nées après le 31 décembre 1992) et si le tirage correspond à un nom d'une personne rayée, le tirage doit être considéré comme nul.

Pour effectuer le tirage au sort, il est procédé en deux temps : le premier tirage donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs, le second tirage donne la ligne et par conséquent le nom du juré.

Les électeurs désignés sont :

Page 186 ligne 7	Madame Marie-Noëlle LOGUT, domiciliée 8 chemin du Ferratier
Page 277 ligne 10	Monsieur Gérard THEVENET, domicilié 7 avenue des Monts d'Or
Page 295 ligne 2	Monsieur Christian VIDONNE, domicilié 19 rue du Cerf de Garde
Page 10 ligne 6	Monsieur Cyril AZNAR, domicilié 5 allée des Tourterelles
Page 225 ligne 4	Madame Maureen PARDO, domiciliée 17 rue du Jacquemet
Page 13 ligne 1	Madame Isabelle BALLAND, domiciliée 4 allée des Mésanges
Page 126 ligne 2	Madame Isabelle FRANC, domiciliée 2 rue de Sutin
Page 77 ligne 6	Monsieur Francis CORNU, domicilié 24 rue des Alouettes
Page 131 ligne 8	Monsieur Claude GARASSUS, domicilié 16 allée des Cerisiers

Aucune question diverse n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

Le Maire
Gilles PILLON